

Contrat de délégation de tâches et de compétences

passé entre

**le syndicat d'alimentation en eau
Courtelary-Cormoret**
agissant par son comité

et

**les communes municipales de
Courtelary et Cormoret**
agissant par leur conseil communal

concernant

**la facturation de l'eau et
la gestion du réseau d'eau**

***Version 1.
Etat de 1er juin 2022***

But et étendue	<p>Art. 1 Le syndicat d'alimentation en eau transfère aux communes de Courtelary et Cormoret les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la facturation de la consommation d'eau et des taxes de l'alimentation en eau b) la facturation des taxes pour les nouveaux raccordements c) la facturation de l'émolument perçu dans la procédure de permis de construire d) la facturation de l'émolument pour les modifications d'installation ou de locaux e) l'envoi des rappels et la procédure de recouvrement pour les factures émises par les communes f) la mise à jour des données concernant les bâtiments <p>Les communes de Courtelary et Cormoret reversent ensuite les montants perçus pour le syndicat d'alimentation en eau semestriellement.</p>
Responsabilité	<p>Art. 2 Le syndicat d'alimentation en eau conserve la responsabilité politique de tous les domaines d'activité de l'alimentation en eau (cf. art. 4, al. 4).</p>
Compétence décisionnelle	<p>Art. 3 Le syndicat d'alimentation en eaux possède toutes les compétences décisionnelles concernant la facturation de l'eau et la gestion du réseau d'eau. Aucune compétence décisionnelle n'est transmise aux communes de Courtelary et Cormoret.</p> <p>Le syndicat d'alimentation en eau s'occupe de traiter les questions relatives au domaine de l'eau. La procédure de recouvrement est menée par les communes après consultation du syndicat.</p>
Organisation	<p>Art. 4 Une personne responsable du domaine transféré pour chaque commune est désignée.</p>
Autonomie politique	<p>Art. 5 L'autonomie politique des trois collectivités partenaires est maintenue intégralement.</p>
Frais	<p>Art. 6</p> <p>¹ Les indemnités hors salaire horaire sont décomptées une fois par année par le syndicat aux communes.</p> <p>² Les frais effectifs de connexion internet, téléphonie, etc pour le service d'exploitation et de piquet sont à la charge du syndicat.</p> <p>³ Les frais de port sont pris en charge à part égale entre chaque commune et le syndicat</p> <p>⁴ Après une période d'introduction de deux ans, le montant de l'indemnité forfaitaire doit être réexaminé.</p>
Durée du contrat, résiliation	<p>Art. 7 ¹ Le présent contrat entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.</p>

² Chaque partie peut résilier en tout temps le présent contrat pour la fin de l'année civile, moyennant un préavis de six mois, mais au plus tôt pour le 31 décembre 2023.

Devoir de discrétion

Art. 8

Le devoir de discrétion auquel sont soumis les membres des autorités et les employés de l'administration communale s'étend aux affaires du syndicat d'alimentation en eaux.

Approbation

Art. 9

L'approbation par les organes compétents des trois collectivités des modalités de coopération prévues par le présent contrat est réservée.

Le syndicat d'alimentation en eau



Le président La secrétaire

Syndicat des eaux de
Courtelary-Cormoret
Champ du Ritat 26
2605 Sonceboz-Sombeval
078 / 848 14 00

Le conseil municipal de Courtelary



Le président Le secrétaire

Le conseil municipal de Cormoret



Le président Le secrétaire

